



Campagne de financement 2026

« Soutien à des projets de promotion
de la santé et de prévention
dans les Missions Locales du Grand Est »

PREAMBULE

Ce cahier des charges définit les attendus concernant les projets de promotion de la santé et de de prévention dans les Missions Locales (ML) du Grand Est susceptibles être pris en charge par l'ARS pour l'année 2026 dans le cadre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur la période 2026 -2028.

Pour rappel, la promotion de la santé est définie comme un processus apportant aux individus et aux communautés la capacité d'accroître leur contrôle sur les déterminants de la santé et donc d'améliorer leur santé. Elle utilise des méthodes d'intervention fondées sur la participation des personnes et des groupes, sur l'implication des communautés et sur la mobilisation des ressources présentes dans chaque territoire.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie régionale de développement des compétences psychosociales (CPS), l'ARS Grand Est a fixé dans ses priorités la mise en place de projets permettant l'acquisition de CPS à destination des jeunes, dans tous les milieux dont les Missions Locales (ressources documentaires sur les CPS en Annexe 4).

Les projets déposés dans le cadre de cet AAP doivent donc respecter le référentiel de Santé Publique France. En outre, ils doivent suivre les principes généraux de conception et de réalisation d'une action de promotion de la santé :

- Toute action s'appuie nécessairement sur une **identification précise des besoins**, à laquelle sont associés le public ciblé, les partenaires pressentis, et s'inscrit en complémentarité des réponses déjà existantes,
- **L'action place la personne au centre de la démarche de santé** : elle prend en compte ses préoccupations, s'appuie sur ses ressources et la valorisation de ses savoir-faire, compétences et capacités,
- L'intervention se situe dans une **perspective globale prenant en compte l'ensemble des déterminants de la santé**, visant à améliorer la santé des personnes dans leur contexte de vie,
- Toute action s'inscrit dans une **logique partenariale** : la coopération avec tous ceux qui interviennent sur un même champ est indispensable pour construire une réponse globale et cohérente,
- L'évaluation, qui suppose que des **objectifs clairs aient été déterminés** et que des **indicateurs simples et précis aient été prévus dès le début**, constitue un gage de qualité : elle permet non seulement des réajustements favorisant l'adaptation à l'évolution des besoins, mais constitue également une source de nouvelles informations sur la santé ouvrant le champ à d'autres expériences.
- Le dossier doit présenter un plan de financement équilibré et doit préciser les cofinancements sollicités et/ou obtenus ainsi que les différents postes de dépenses, qui doivent être justifiées au 1^{er} euro.

Un guide d'appui méthodologique est à disposition des Missions Locales qui souhaitent déposer des projets sous l'application STARS FIR (cf.lien ci-dessous du guide d'appui méthodologique de Promotion Santé Grand Est). Ce guide comprend les différentes étapes pour la construction du projet.

Il est également possible de contacter Promotion Santé Grand Est, si nécessaire, notamment en cas de doute quant au respect du référentiel CPS de SpF à l'adresse suivante :
contact@promotion-sante-grandest.org

[Promotion Santé Grand Est - \[Guide\] STARS-FIR · Pour la qualité de mon projet](#)

L'ARS s'attachera à soutenir prioritairement des projets d'envergure, si possible départementaux ou multi départementaux.

Le montant total alloué pour soutenir les projets en PPS des 43 missions locales de Grand Est s'élève à 500 000 €.

Aussi, l'enveloppe régionale 2026 sera répartie par département en tenant compte de la file active des missions locales du département en se basant sur différents indicateurs, intégrant les inégalités territoriales et sociales.

MODALITES DE L'AAP

- Public cible : Jeunes de 16 à 25 ans (29 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) accueillis par les Missions Locales
- Thématiques retenues prioritairement : Les CPS peuvent être abordées via toutes les thématiques et plus particulièrement :
 - Lutte contre les conduites à risques et addictives (produits psychoactifs dont tabac, utilisation des écrans).
 - Nutrition (alimentation/activité physique)

Point de vigilance : dans le cadre de cet AAP, l'activité physique à des fins de santé est une des thématiques pouvant être financée. Toutefois, les projets ou actions qui concerneraient uniquement une initiation/séance de découverte d'une activité physique pour les jeunes accompagnés par la ML (s'inscrivant avant tout dans une logique de « loisir »), sans objectif pédagogique en santé détaillé, ne pourront être retenus. Par exemple, la séance, animée par un éducateur sportif diplômé, devra comprendre un (court) temps d'échanges « théorique » sur les bienfaits de l'activité physique sur la santé (sommeil, hygiène de vie, confiance en soi, lien avec l'alimentation...) suivie d'une partie « pratique ». La ou les séances ainsi menées auprès des jeunes devront nécessairement être évalué(e)s.

- Vie affective et sexuelle
- Hygiène de vie (sommeil, hygiène corporelle, ...)
- Santé mentale

Point de vigilance : dans le cadre de cet AAP, des vacations de psychologues cliniciens peuvent être financées par l'ARS. Les consultations peuvent s'effectuer à distance (visioconférence, téléphone) mais le financement d'outils techniques (ordinateurs, webcam, téléphonie...) ne peut être supporté par l'ARS au titre du présent AAP.

Le nombre de vacations de psychologues n'est plus limité à 3 séances au regard des conclusions du Groupe de Travail (regroupant les Missions Locales et DDARS volontaires) qui s'est réuni courant avril et juin 2025.

Il est toutefois recommandé de trouver des solutions alternatives comme ont pu le faire certaines missions locales (ex. : convention de partenariat avec les MDA, PAEJ, recours au dispositif « mon soutien Psy ») puisque l'enveloppe départementale n'est pas extensible et que si le choix est fait de recourir systématiquement à des vacations de psychologues, automatiquement, ce sera au détriment d'autres projets.

L'ensemble des actions éligibles à cet AAP sont détaillées en Annexe 1.

↳ **Promoteur pouvant déposer une demande de subvention :**

- Missions Locales uniquement ou effecteurs ayant travaillé des projets globaux avec une ou plusieurs missions locales

Financeur concerné par le cahier des charges : ARS Grand Est

Critères d'exclusion :

Seront systématiquement exclus :

- **Les actions ponctuelles ne s'inscrivant pas dans un projet global et qui ne favorisent pas la mise en réseau et le travail concerté des différents acteurs au sein d'un même échelon local ;**
- **Les actions menées par les intervenants n'ayant pas de diplôme d'Etat (par exemple : sophrologue)**
- **Toutes actions à destination directement des personnels des missions locales, par exemple :**
 - Le financement de colloques ou de séminaires professionnels,
 - Les demandes entrant dans le domaine de la formation professionnelle continue des acteurs,
- **Les actions de communication et création des outils, par exemple :**
 - La création de supports de communication isolés,
 - La conception d'outils de prévention et d'éducation à la santé, lorsqu'un outil équivalent existe déjà au niveau national (Santé Publique France, ...) ou local,
- **Le soutien aux évènements à caractère essentiellement sportif et/ou festif,**
- **Les actes de soins.**

↳ **Modalités d'intervention :**

INFORMATION

Tout projet inférieur à **15 000 €** pour **l'ensemble du projet** (pouvant être constitué de plusieurs actions) ne pourra pas être retenu.

Dans le cadre de cette campagne, il pourra être envisagé de mutualiser des actions entre plusieurs Missions Locales et déposer à cet effet un projet regroupant les Missions Locales concernées. Ce type de projet pourra également concerter plusieurs départements limitrophes ou non.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les instructeurs des Délégations Départementales de l'ARS peuvent être amenées à échanger sur le projet et demander aux Missions Locales divers renseignements concernant les intervenants sollicités.

Aussi, il est recommandé aux Missions Locales de s'assurer au préalable de la qualification, formation, titres, expériences de ces intervenants.

En Annexe 2, figurent les coûts horaires retenus par l'ARS concernant la rémunération de ces intervenants.

ELABORATION DU DOSSIER

I. Appui méthodologique

Un appui méthodologique financé par l'ARS est mis à votre disposition sur le site de Promotion Santé Grand Est (PSGE) pour l'élaboration, mise en place et évaluation du projet.

Cet appui peut porter sur :

- L'aide à l'émergence d'un projet (diagnostic) ;
- Le support à la formalisation de la demande (définition des objectifs, rédaction du projet et notamment la partie évaluative...) ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre et l'évaluation.

Il ne portera pas sur l'aide à la construction budgétaire du projet que souhaite déposer la ML dans le cadre de cette campagne, cela ne relevant pas des missions de Promotion Santé Grand Est.

Pour bénéficier d'un accompagnement, se rendre à l'adresse suivante pour remplir un formulaire de demande d'accompagnement (en cliquant sur « je fais une demande d'appui méthodologique ») : [Promotion Santé Grand Est - En tant qu'acteur](#)

II. Liste des documents à fournir

Point de vigilance : les Missions Locales déposeront leur demande de subvention et toutes les pièces nécessaires à l'instruction dans **STARS FIR**.

Les pièces nécessaires à l'instruction à déposer dans STARS FIR sont les suivants :

1. Le plus récent rapport d'activité approuvé
2. Le(s) devis scanné(s) du (des) effecteur(s) externe(s) s'il y a lieu.
3. Le profil, le diplôme et l'expérience des intervenants vis-à-vis des thématiques abordées.
4. Le RIB de la mission locale
5. Les statuts de la mission locale
6. Le ou les bilans comptables
7. Tableau excel (détail du budget des actions) joint en annexe 3

Pour un renouvellement : le bilan du projet 2025 **détaillé** permettant d'apprécier l'impact des actions menées auprès du public-cible ainsi que le bilan financier permettant de justifier au 1^{er} euro, la consommation de la subvention ARS, devront également être saisis dans STARSFIR **avant le 6 février 2026**.

NB. A partir de 2026, l'ARS sera particulièrement vigilante quant à la qualité des évaluations fournies. En cas d'évaluations trop succinctes, incomplètes ou non en cohérence avec les objectifs annoncés, l'ARS pourra refuser de financer le projet.

CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet	19/12/2025
Date limite de dépôt des dossiers sur « STARS FIR »	6/02/2026
Date du comité de sélection	5/03/2026
Date des notifications	Avril 2026

IMPORTANT

- Seuls seront instruits les dossiers respectant le référentiel de SpF en matière de développement des CPS et une démarche de promotion de la santé (*cf. modalités de l'AAP*)
- Dossier complet et conforme au guide d'appui (*cf. élaboration du dossier*)
- Dossier déposé dans les délais

MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes seront instruites **à partir du 9 février 2026 jusqu'au 28 février 2026** par les référent(e)s des délégations départementales (DD) et transmises pour avis au Département Promotion de la Santé, Prévention et Vulnérabilités de l'ARS Grand-Est ainsi qu'à l'Association Régionale des Missions Locales Grand Est.

Les instructeurs pourront, lors de la phase d'instruction, demander aux Missions Locales des compléments d'information.

En amont du comité de sélection, chaque DD ARS adressera au Département Promotion de la Santé, Prévention et Vulnérabilités de l'ARS Grand-Est un tableau récapitulatif avec une description succincte des projets et l'avis priorisé de la DD ARS.

Le comité régional de sélection des demandes, composé des référent(e)s DD ARS, de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML), se réunira **le 5 mars 2026 à 10 h**.

Les Missions Locales seront informées des décisions prises en avril **2026**.

Annexe 1 - TABLEAU DE RECENSEMENT DES ACTIONS ELIGIBLES

ACTIONS	FINANCEMENT ARS
Projet de développement des CPS notamment sur les thématiques suivantes : *Lutte contre les conduites à risques et addictives (produits psychoactifs dont tabac) * Nutrition (alimentation/activité physique) * Vie affective et sexuelle * Hygiène de vie (sommeil, utilisation des écrans,...)	OUI
Permanences de psychologues cliniciens diplômés d'Etat (vacations)	OUI
Campagne de vaccination	OUI
Accompagnement des jeunes au bilan de santé réalisé par une conseillère de santé de la mission locale	OUI
Consultation de médecin généraliste	A titre exceptionnel
Sophrologue/relaxologue	NON
Consultation dentaire	NON
Bilan neuro-psychologique pour troubles cognitifs	NON
Consultation infirmier-e	NON
Informations - prévention santé : entretiens individuels	NON
Informations - prévention santé : informations collectives de partenaires	NON
Rencontres interprofessionnelles	NON
Bilan de santé - convention CPAM du Grand Est = gratuit	NON
Atelier ciné-débat	NON
Ateliers originaux de type vidéo santé	NON
Relooking ou autre intervenant, photo, médiation artistique	NON
Atelier de fabrication de cosmétiques ou produits ménagers	NON
Thématique liée au handicap	NON
Aide au financement vestiaire (dont vêtements de sport)	NON
Achat de kits hygiènes	NON
Intervention d'une auto-école	NON

Annexe 2 - MODALITES TARIFAIRES ET BUDGETAIRES

Les modalités tarifaires et budgétaires présentées ci-dessous renvoient au tableau Excel de détail du budget des actions (fourni en pièce jointe annexe 3) à remplir obligatoirement pour chaque action du projet, soit un onglet par action.

➤ Les intervenants externes

Les tarifs horaires retenus par l'ARS sont les suivants :

- Educateur sportif : **45 euros**
- Autre type de prestataires externes (psychologue clinicien, diététiciens, nutritionniste, etc.) : **50 euros**
- Intervention de professionnels médicaux (médecins généralistes) : **90 euros**

Le mode de calcul concernant la rémunération de ces intervenants consiste à appliquer le tarif horaire à un volume horaire global qui intègre les frais de déplacements. Les déplacements éventuels sont à préciser au sein des devis, et seront donc pris en charge au tarif horaire retenu, et non sous la forme de frais de déplacement. Les intervenants externes peuvent valoriser également du temps de préparation (réunions...) et d'évaluation.

ATTENTION :

- L'intervention de médecin généraliste ne sera financée qu'à titre exceptionnel, en fonction du projet déposé.
- Le mode de calcul concernant la rémunération du psychologue peut comprendre :
 - Des temps de préparation et d'évaluation de l'action par le psychologue, (travail à réaliser en propre par le psychologue)
 - La mise en œuvre de l'action (nombre d'heures de vacances auprès des jeunes) dans le cadre de permanences à tenir, ainsi que les frais de déplacement pris en charge au tarif de 50 € / heure,
 - Les frais de coordination, temps d'échanges/retour d'expérience avec les professionnels de la Mission Locale dédiés à l'action (sans frais de déplacement car à réaliser à distance par mail ou téléphone).

➤ Les intervenants internes

Les personnels de la ML peuvent mettre en œuvre des projets, la partie de la rémunération consacrée à ces projets pouvant être financée dans le cadre de l'AAP.

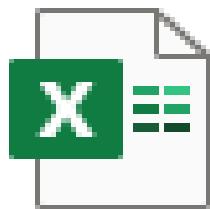
➤ Les charges directes nécessaires à l'action

Les charges directes correspondent aux dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (location salle, matériel destiné à l'action, communication...).

➤ Les charges indirectes/le fonctionnement

Ces charges peuvent représenter 10 à 15 % du total des frais précédemment cités (intervenants externes + intervenants internes + charges directes).

Annexe 3 – TABLEAU EXCEL : DETAIL DU BUDGET DE L’ACTION



Décomposition
budget.xlsx

Annexe 4 – RESSOURCES DOCUMENTAIRES & TEXTES DE REFERENCES

Développement des compétences psychosociales

- **ELEMENTS D'EXPERTISE SUR LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES**

Les caractéristiques d'un programme efficace sont :

1. **Les programmes doivent avoir une certaine intensité** (entre 6 et 14 séances d'1 à 2 heures), régularité (rythme hebdomadaire) et durée (plusieurs mois). C'est sans doute une condition importante à l'acquisition et au renforcement des compétences.
2. **Le plus souvent, les programmes travaillent les trois catégories de compétences (cognitives, émotionnelles et sociales).** Ces dernières sont interdépendantes, inter reliées et s'équilibrent les unes les autres. A minima les programmes travaillent des compétences émotionnelles et relationnelles. Elles sont des facteurs de protection essentiels dans le parcours de vie. Les compétences cognitives sont également importantes mais elles bénéficient déjà d'un dispositif d'acquisition universel et structuré (l'école). Par ailleurs, un travail cognitif alimente et/ou découle du travail sur les dimensions émotionnelles et affectives, notamment lors des phases de discussions ou de débriefing des séances. En revanche, il n'existe pas encore de dispositif universel et structuré visant à soutenir le développement des compétences socio-émotionnelles.
3. **Le travail sur les compétences psychosociales doit être expérientiel.** Il doit s'exercer dans le cadre de mises en situations et de jeux de rôle nécessaires à l'expérimentation des compétences et des apprentissages qui en résultent. La seule approche didactique, cognitive ou intellectuelle (informations, explications, discussions) n'est pas suffisante pour développer les compétences émotionnelles et sociales.
4. **Les programmes sont structurés et dispose d'un manuel pour les intervenants.** Un ordre de séances est proposé pour travailler les compétences ainsi que leurs modalités de travail. Cette structure sert de cadre pour l'usager (qualité minimale de service pour tous) et pour le professionnel (référentiel de pratique) en particulier dans ses premières années d'exercice. Le déroulé du programme est souvent structuré pour des raisons théoriques et pratiques. A terme, il est donc susceptible d'évoluer.
5. **Les intervenants sont formés.** La mise en œuvre du programme, de par la structuration de l'intervention dans ses contenus et ses modalités de travail, nécessite une formation préalable. Le plus souvent les durées de formation sont au minimum de deux jours. Elles doivent absolument comporter une dimension d'application (animation des jeux de rôle, mise en situation, gestion du groupe ...).

- **Instruction du 19 août 2022 relative à la mise en oeuvre de la stratégie nationale de développement des CPS. Article Santé Publique France - Un cadre de référence pour développer les compétences psychosociales à l'École :**
[Un cadre de référence pour développer les compétences psychosociales à l'École.](#)
- **Santé Publique France - Répertoire des interventions efficaces ou prometteuses en prévention et promotion de la santé :**
[ReperPrev.fr : le registre des interventions en prévention et promotion de la santé](#)